

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE**

DECISION N° 2022-60

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE PROXIMITE
2022**

Le Maire de la Commune de Gardanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal du 15 Février 2021 portant délégation de fonctions du Conseil municipal au Maire,

Vu le dispositif d'aide du Conseil Départemental des Bouches du Rhône dans le cadre des travaux dits de proximité, autorisant une ville de plus de 20 000 habitants à déposer 10 dossiers maximum par an sur ce dispositif.

Considérant que les projets ci-dessous peuvent être subventionnés sur la base d'un coût réel de travaux estimé à 100 000 € HT maximum avec une base subventionnable de 70% de 85 000 € HT, le reste étant entièrement à charge de la commune,

Intitulé	Montant HT	Participation Conseil Départemental des BdR	Participation Commune	Ordre de priorité
Réhabilitation et aménagement de 3 bâtiments communaux	83 166 €	58 216 €	24 950 €	1
Rénabilitation du bâtiment réussite éducative	99 568 €	59 500 €	40 068 €	2
Restauration de la rue de l'Accord Tranche 1	99 970 €	59 500 €	40 470 €	3
Travaux d'aménagement dans le bâtiment Hotel de Ville (bureau du Maire et Etat civil)	99 930 €	56 000 €	43 930 €	4
Aménagement du trottoir avenue Lieutaud	99 970 €	59 500 €	40 470 €	5
Aménagement et sécurisation du carrefour rue Borely	99 970 €	59 500 €	40 470 €	6
Aménagement des abords du rond-point des écoles	99 970 €	59 500 €	40 470 €	7
Réhabilitation arche Fourcade et Place Ferrer	81 276 €	56 893 €	24 383 €	8
Création de la voie verte rue du Stade	99 970 €	59 500 €	40 470 €	9
Aménagement des abords de la Crèche La Farandole	99 970 €	59 500 €	40 470 €	10

Ces travaux devront être réalisés dans les trois ans à compter de la délibération du Conseil Départemental des Bouches du Rhône.

DECIDE

Article 1

D'approuver le programme de travaux de proximité suivant, d'approuver son plan de financement et de solliciter les subventions suivantes auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône dans le cadre du dispositif intitulé «Travaux de proximité»

Intitulé	Montant HT	Participation Conseil Départemental des BdR	Participation Commune	Ordre de priorité
Réhabilitation et aménagement de 3 bâtiments communaux	83 166 €	58 216 €	24 950 €	1
Réhabilitation du bâtiment réussite éducative	99 568 €	59 500 €	40 068 €	2
Restauration de la rue de l'Accord Tranche 1	99 970 €	59 500 €	40 470 €	3
Travaux d'aménagement dans le bâtiment Hotel de Ville (bureau du Maire et Etat civil)	99 930 €	56 000 €	43 930 €	4
Aménagement du trottoir avenue Lieutaud	99 970 €	59 500 €	40 470 €	5
Aménagement et sécurisation du carrefour rue Borely	99 970 €	59 500 €	40 470 €	6
Aménagement des abords du rond-point des écoles	99 970 €	59 500 €	40 470 €	7
Réhabilitation arche Fourcade et Place Ferrer	81 276 €	56 893 €	24 383 €	8
Création de la voie verte rue du Stade	99 970 €	59 500 €	40 470 €	9
Aménagement des abords de la Crèche La Farandole	99 970 €	59 500 €	40 470 €	10

Article 2

Le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document nécessaire à l'application de la présente décision.

Article 3

Le montant de ces dépenses et recettes sera inscrit au budget principal de la commune.

Article 4

La présente décision sera transcrite au registre des délibérations, un extrait sera affiché durant la durée réglementaire en Mairie.

Article 5

Communication de la présente décision sera faite aux membres du Conseil Municipal lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 6

La présente décision peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par retour gracieux adressé à Monsieur le Maire de Gardanne, Hôtel de Ville - Cours de la République, 13120 Gardanne,

- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 6. Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application "Télérecours citoyen" accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 6.

Article 7

La Directrice Générale des Services de la Commune de Gardanne et le Trésorier Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont expédition sera transmise à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence.

Fait à Gardanne, le 29 août 2022

Par délégation du Conseil Municipal

**Le Maire,
Hervé GRANIER**



Transmise au contrôle de légalité
et affichée le :